LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 MARS 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 mars 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire.

Présents : MMES, MM. Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BIAVANT, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Nicolas AVRILLON à M. Martial MISSILLIER, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Christiane PERRIER.

Absents : MMES, M. André PERRILLAT-AMEDE, Safietou TARDY, Laëtitia SOCQUET-CLERC.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Sous la présidence de M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs 2020 qui se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 766 956,71 €	11 953 523,47 €
Recettes	6 082 257,82 €	13 916 499,18 €
Excédent ou déficit	+ 1 315 301,11 €	+ 1 962 975,71 €

BUDGET ANNEXE TOURISME

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	11 442 799,93 €	3 894 737,28 €
Recettes	13 439 364,25 €	6 269 517,20 €
Excédent ou déficit	+ 1 996 564,32 €	+ 2 374 779,92 €

BUDGET FORET

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	737,61 €	36 789,83 €
Recettes	38 684,27 €	36 789,83 €
Excédent ou déficit	+ 37 946,66 €	0

BUDGET DOMAINE NORDIQUE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	421 837,38 €	490 025,27 €
Recettes	331 260,54 €	580 602,11 €
Excédent ou déficit	- 90 576,84 €	+ 90 576,84 €

BUDGET AUBERGE NORDIQUE

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	1 022 679,85 €	201 970,78 €
Recettes	1 530 318,10 €	347 973,82 €
Excédent ou déficit	+ 507 638,25 €	+ 146 003,04 €

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion des différents budgets de la Commune dressés par le Trésorier pour l'exercice 2020.

DETERMINATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGETS 2020

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, a donné connaissance au Conseil Municipal du résultat de fonctionnement des différents budgets (budget principal, budget annexe tourisme, budget domaine nordique et budget Auberge Nordique) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- ✓ 1 701 950,38 € au compte 002 - Excédent antérieur reporté
- ✓ 261 025,33 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

BUDGET ANNEXE TOURISME

- ✓ 2 321 118,61 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté
- ✓ 53 661,31 € au compte 1064 – Réserves réglementées

BUDGET DOMAINE NORDIQUE

- ✓ 90 576,84 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

BUDGET AUBERGE NORDIQUE

- ✓ 146 003,04 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, rappelle le dispositif d'aide aux collectivités instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

En 2021, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite et ce dispositif doté de 20 millions d'euros. Toutefois, afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences économiques et budgétaires de la crise sanitaire, une augmentation exceptionnelle de 15 % a été décidée par l'assemblée départementale. Le dispositif CDAS est ainsi doté de 3 millions d'euros supplémentaires dans le cadre du plan de relance départementale.

M. Jean-Michel DELOCHE présente ensuite les dossiers pour lequel l'aide du Conseil Départemental est sollicitée dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021 :

Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subvention CDAS	Autofinancement de la Commune
Réhabilitation de la piscine municipale Remplacement du Toboggan existant et rénovation de la pataugeoire	220 000 € HT	110 000 € HT	110 000 € HT
Réaménagement du Centre Technique Municipal - Création de bureaux et d'une salle de convivialité.	80 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT
Equipements Publics : Installation de toilettes publics et d'une zone de dépotage pour les campings cars, aménagements de surfaces	60 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT
Développement des équipements sportifs : création d'un itinéraire en via ferrata, d'un ludopark VTT (Lormay) et d'un cheminement en canyoning	90 000 € HT	45 000 € HT	45 000 € HT
Travaux de voirie	250 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2021 pour les opérations ci-dessus.

APPEL A PROJET AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE PROJET D'UN CENTRE DE LOISIRS ESTIVAL

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, rappelle que la Commune est signataire d'un Contrat Enfant Jeunesse (Cej) en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie.

La Maison de l'Enfance accueillera cet été un centre de loisirs estival. La structure pourra accueillir jusqu'à 24 enfants de 3 à 12 ans, chaque jour, du lundi au vendredi.

M. Jean-Michel DELOCHE souligne que la création de ce centre de loisirs estival permettra aux parents d'organiser vie professionnelle et personnelle et proposera la découverte et les apprentissages pour les enfants orientés vers la sensibilisation à l'environnement, au sport, à la créativité et à la vie en collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le dossier présenté et a décidé la création d'un centre de loisirs estival qui devra faire l'objet d'un avenant au Contrat Enfant Jeunesse (Cej).

CONDITIONS DE L'OFFRE TOUT COMPRIS "PASS GRAND-BO"

La SEM Le Grand-Bornand Tourisme commercialise des offres tout compris à destination de la clientèle estivale, sur des séjours de 1 et 2 semaines.

Comme en 2020, Le Grand-Bornand Tourisme propose ainsi, dans le cadre de l'offre 'Pass Grand-Bo' un accès journalier à la piscine du Grand-Bornand ainsi qu'un accès illimité aux remontées mécaniques.

Les clients détenteurs de l'offre susmentionnée se présentent ainsi à l'entrée de la piscine où ils sont admis sur présentation d'une contremarque.

Tarifs individuels	**Prix d'achat par la SEM Le Grand-Bornand Tourisme auprès de la commune et de la SAEM les Remontées Mécaniques**	**Dont prix d'achat auprès de la commune**	**Dont prix d'achat auprès de la SAEM**	***Prix de vente au public et aux hébergeurs habilités dans le cadre d'offres tout compris***
Adulte 6 jours	29€	**8€**	21€	*32€*
Enfant 6 jours (à partir de 5 ans et jusqu'à 14 ans inclus)	21€	**6€**	15€	*23€*
Adulte 13jours	**58€**	**16€**	**42€**	**64€**
Enfant 13 jours	**42€**	**12€**	**30€**	**46€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et reconduit l'offre 'Pass Grand-Bo' pour la saison d'été 2021 au tarif de 8 € pour un adulte et 6 € pour un enfant pour un pass 6 jours et au tarif de 16 € pour un adulte et 12 € pour un enfant pour un pass 13 jours ;

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

A cet effet, il a donné délégation à M. le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public dont publicité en sera fait le plus largement possible.

SERVICES DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE GRAND-BORNAND TOURISME - MODIFICATION DE MARCHE N° 3

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de services ayant pour objet d'assurer la promotion et le développement touristiques de la station du Grand-Bornand a été attribué, en 2016, à la société anonyme d'économie mixte Le Grand-Bornand Tourisme pour un montant TTC de 2 097 820 €.

Il expose qu'il apparait nécessaire de réajuster le niveau de rémunération des missions afférentes, d'une part, eu égard au caractère exceptionnel de la crise sanitaire et de ses conséquences sur la programmation évènementielle (notamment l'annulation du Festival au Bonheur des Mômes 2020) et d'autre part, en raison de missions complémentaires assurées par la SEM (conception La Source, pilotage de la démarche environnementale, ...).

En conséquence, M. Jean-Michel DELOCHE présente un projet d'avenant minorant le montant du marché de services de 158 000 € TTC soit un nouveau montant du marché, en valeur d'origine (mois m0), de 1 657 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, a approuvé, à l'unanimité, le projet de modification de marché n° 3 et a autorisé M. le Maire à la signer.

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU), DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES (CCVT)

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, rappelle, que l'article 136 de la Loi ALUR modifie les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux compétences des Communauté de communes, et précise les modalités de transfert aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

La Loi du 14 novembre 2020 est venue modifier le cadre juridique et indique que ce transfert n'est plus effectif au 1er janvier 2021 mais, au 1er juillet 2021.

La Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire précise que le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Il en résulte donc, que le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) intervient au 1er juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions précitées.

M. Jean-Michel DELOCHE propose aux membres du Conseil municipal, de s'opposer au transfert à la CCVT, de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte Communale.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence à la CCVT, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de Carte communale.

ACQUISITION DE TERRAIN A INTERVENIR AU LIEUDIT « LA MULATERIE »

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, présente le projet de transfert de propriété à intervenir avec M. Lionel ANTHOINE-MILHOMME sur le secteur de « La Mulaterie », à savoir l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées :

- ✓ B 3112 correspondant à l'emprise de la voie d'une surface de 481 m²,
- ✓ B 3113 correspondant à l'emprise avale jusqu'au ruisseau des Bouts d'une surface de 1028 m².

M. Jean-Michel DELOCHE précise qu'une servitude de passage est prévue pour permettre le cheminement des dameuses entre le domaine skiable alpin et l'espace ludique du Venay sur la parcelle B 3111.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de ces parcelles pour le prix total de 6 866 €.

Il a ensuite autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et l'acte notarié à intervenir.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'appui technique auprès de la police municipale.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer l'emploi présenté précédemment à partir du 1er avril 2021.

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, indique, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de constater la liste des emplois permanents actuellement ouverts à temps complet et non complet.

M. Jean-Michel DELOCHE demande donc à l'assemblée de procéder à la validation du tableau des emplois permanents tel que proposé afin de répondre aux obligations réglementaires et joindre ce tableau au budget principal.

Il précise que ces postes ne sont pas forcément pourvus et qu'un travail de mise à jour est en cours de réalisation afin de permettre une actualisation de ce tableau.

Le Conseil Municipal a fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité présenté et ce, à compter du 1er avril 2021.

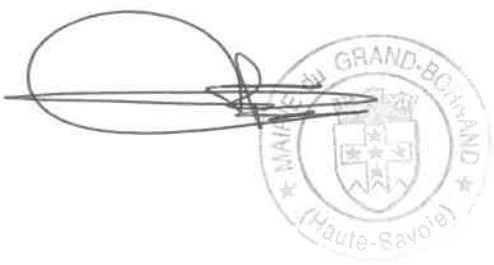
DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Jean-Michel DELOCHE, 1er Adjoint au Maire, a informé l'assemblée de la décision intervenue, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° décision	Objet
DEC2021/009	Décision justifiant le paiement du dépassement des heures supplémentaires effectuées le dimanche au-delà de 25 heures par mois pour janvier 2021 (service déneigement et salage des voies communales)
DEC2021/010	Convention d'utilisation de la patinoire municipale portant réglementation des cours privés de patinage à intervenir avec Mme Patricia FLEURET
DEC2021/011	Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la Maison de la Vie à la Montagne - lot 12 (carrelage) – à intervenir avec l'Entreprise TECHNIDALLE pour un montant de 1 577,50 € HT
DEC2021/012	Mission SPS pour la réalisation d'une passerelle piétonne à intervenir avec l'Entreprise ALPES CONTROLES pour un montant de 4 860,00 € HT
DEC2021/013	Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un tunnel piéton à intervenir avec le Cabinet MONTMASSON pour un montant 17 757,78 € HT

Au Grand-Bornand, le 1er avril 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 2 AVRIL 2021.